

## **Séance ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2022**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 4 juillet 2022 à 19 h 00, à l'église de Lavaltrie au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Est absente : madame la conseillère, Lisette Falker.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

**2022-07-01**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2022**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 6 juin 2022. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2022**

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2022.

**2022-07-02**

#### **Demande d'usage conditionnel, PIIA et dérogation mineure – 650-652, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de demandes de dérogation mineure et de permis PIIA présentées par *madame Audrey Robert de Lachance & associés architectes* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, en remplacement de la résidence et du commerce situés aux 650 et 652, rue Notre-Dame, une habitation multifamiliale de 32 logements ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement aux aspects dérogatoires suivants, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* :

- la marge de recul avant donnant sur la rue du Domaine-Caché est de 5,5 mètres au lieu de 7,5 mètres ;
- le dégagement entre l'accès véhiculaire et le bâtiment est inférieur à un mètre à certains endroits.

ATTENDU que l'analyse en PIIA des plans architecturaux permet de conclure que le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

#### Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative aux 650 et 652, rue Notre-Dame, présentée par *madame Robert de Lachance & associés architectes* et illustrée au dossier 2216 produit par *Lachance & associés architectes*, conditionnellement à ce que :

- les matières résiduelles ne soient déposées que dans des conteneurs (aucun bac roulant) permettant les trois voies de disposition (déchets, recyclage et compost) ;
- les plans de construction soient approuvés par le Service de sécurité incendie;
- une description du mode d'éclairage extérieur, lequel devra être soucieux de l'incidence sur les propriétés avoisinantes, soit déposée et approuvée préalablement à l'occupation du bâtiment ;
- un plan d'aménagement paysager, produit par un architecte paysagiste et prévoyant notamment une mesure d'atténuation le long de la ligne arrière, soit déposé et approuvé préalablement à l'occupation du bâtiment ;
- une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés au plan déposé ;

- préalablement à l'occupation du bâtiment, une attestation soit produite par un architecte quant à la construction du bâtiment qui doit être réalisée conformément aux plans déposés ;
- une étude préparée par un ingénieur qui démontre le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales soit approuvée préalablement à l'émission du permis de construction ;
- préalablement à l'occupation du bâtiment, une attestation de l'ingénieur soit déposée indiquant que les travaux d'évacuation et de rétention des eaux ont été réalisés conformément à l'étude approuvée ;
- une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques conformément à l'article 3.35 du *Règlement de zonage* soit produite par un maître électricien, préalablement à l'occupation du bâtiment.

#### Dérogation mineure

Que le conseil municipal accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

#### Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve les plans de construction, tels que présentés ;

Que la totalité du projet, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation réalisé par *Lachance & associés architectes*, no de dossier 2216, en date du 31 mai 2022, ainsi que les aménagements paysagers, soient complétés au plus tard le 31 décembre 2024.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-03**

#### **Demande de modification réglementaire - lot 3 064 562 (rue des Ateliers)**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification réglementaire présentée par *Développement Zone Verte* pour *Coffrages Synergy* ;

ATTENDU que cette demande vise à aménager des dortoirs pour des travailleurs étrangers, sur le terrain contigu à leur lieu de travail du 401, rue des Ateliers et portant le numéro de lot 3 064 562 ;

ATTENDU que le zonage de ce secteur permet l'implantation d'industries contraignantes et ne constitue pas un milieu favorable à l'établissement de dortoirs ;

ATTENDU qu'il est préférable d'installer les travailleurs étrangers dans le périmètre urbain sud, favorisant ainsi leur intégration et l'accès aux services ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal rejette la demande de modification réglementaire ci-haut décrite, présentée par *Développement Zone Verte* pour *Coffrages Synergy*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-04**

**Demande d'usage conditionnel, PIIA et dérogation mineure - lot 6 449 890**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de demandes de dérogation mineure et de permis PIIA présentées par *madame Hélène Marcoux* de *Groupe Evex* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur le lot 6 449 890 situé entre le 560 et le 590, rue Notre-Dame, une habitation multifamiliale de 24 logements ;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, au niveau de la marge de recul avant, qui est de 6,6 mètres au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que les plans architecturaux ne rencontrent pas les objectifs et les critères des règlements relatifs aux usages conditionnels et au PIIA et qu'il y a lieu de revoir l'apparence du bâtiment ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

**Autorisation d'un usage conditionnel**

Que le conseil municipal rejette la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative à la construction d'une habitation multifamiliale de 24 logements sur le lot 6 449 890 situé entre le 560 et le 590, rue Notre-Dame telle que présentée par *madame Marcoux* de *Groupe Evex* ;

**Dérogation mineure**

Que le conseil municipal refuse également la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

## Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal refuse les plans de construction, tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-05**

### **Demande de dérogation mineure - 67, rue des Ormes**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Luc Fontaine, madame Stéfany Raymond et maître Marie-Pier Marchand-Thouin* ;

ATTENDU que la demande a pour but de régulariser la position de la résidence située au 67, rue des Ormes, dont la marge latérale droite correspond à 1,34 mètre au lieu de 1,5 mètre, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 67, rue des Ormes, présentée par *monsieur Fontaine, madame Raymond et maître Marchand-Thouin*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-06**

### **Demande de permis PIIA et dérogation mineure - 43, rue Carmen**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi de demandes de dérogation mineure et de permis PIIA présentées par *madame Janeissy Benitez* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire une résidence multifamiliale de 36 logements sociaux, dont le stationnement est prévu entièrement à l'extérieur, ce qui déroge à l'obligation de prévoir au moins 25 % des cases à l'intérieur du bâtiment ;

ATTENDU que l'objectif du PIIA est d'assurer la qualité architecturale du projet ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

#### Dérogação mineure

Que le conseil municipal rejette la demande de dérogação mineure telle que présentée, car il ne s'agit pas du moyen approprié pour approuver le plan d'implantation de l'aire de stationnement ;

#### Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal reporte sa décision quant aux plans de construction présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-07**

#### **Demande de permis PIIA enseignes - 49, chemin de Lavaltrie**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée au dossier numéro 37659-00 DM produit par *Les enseignes professionnelles* ;

ATTENDU que le projet a pour but de faire approuver les enseignes murales de la clinique médicale située au 49, chemin de Lavaltrie ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes au 49, chemin de Lavaltrie, tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-08**

#### **Demande d'autorisation de démolition - 650-652, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *madame Josée Massicotte* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition des immeubles situés au 650-652, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de ces bâtiments, vise la construction d'une habitation multifamiliale de 32 logements ;

ATTENDU que ces bâtiments ne sont pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray et qu'ils ont été construits après 1940 ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise la démolition des immeubles situés au 650-652, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-09**

**Demande d'autorisation de démolition - 27, boul. Jean-Boisvert**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *madame Noémie Papillon* et *monsieur Samuel Leroux* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 27, boulevard Jean-Boisvert ;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray et qu'il a été construit après 1940 ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 27, boulevard Jean-Boisvert.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-10**

**Approbation en PIIA de plans d'aménagements paysagers - 1400, rue Notre Dame**

ATTENDU que le conseil municipal, par le biais de sa résolution 2021-10-02, a autorisé une demande de permis PIIA présentée par *Medifice Construction inc.* qui avait pour but de modifier l'apparence extérieure du bâtiment situé au 1400, rue Notre-Dame ainsi qu'à aménager l'aire de stationnement en cour avant ;

ATTENDU que le projet a été autorisé notamment à la condition qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé pour approbation par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal approuve les plans d'aménagements paysagers de l'immeuble situé au 1400, rue Notre-Dame tels que présentés par *Médifice Construction inc.* et réalisés par *KAP - Karyne architecte paysagiste*, numéro de dossier 222190 et daté de juin 2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-11**

**Demande de modification de permis PIIA - 49, chemin de Lavaltrie**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande de modification aux plans approuvés en PIIA, le 15 novembre 2021, par la résolution numéro 2021-11A-10 et présentée par *Sauvé Poirier Architectes inc.* pour la construction d'un bâtiment abritant un groupe de médecine familiale ainsi que des usages commerciaux au 49, chemin de Lavaltrie ;

ATTENDU que cette demande a pour but de modifier le plan d'aménagement du 49, chemin de Lavaltrie en remplaçant les conteneurs semi-enfouis par des conteneurs hors sols dissimulés à l'aide d'une clôture opaque et d'une haie, tel qu'illustré au dossier de présentation du CCU – modifications plan d'implantation – projet numéro 21-026 ;

ATTENDU que le conseil municipal a déjà autorisé, par le biais de la résolution 2022-06-08, une première modification au plan en acceptant un nouveau positionnement des conteneurs ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est d'accord à accepter la modification sous condition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal approuve le changement de conteneurs semi-enfouis pour des conteneurs hors sols, conditionnellement à ce que



ceux-ci soient dissimulés par des panneaux de composites et par un aménagement paysager tels qu'illustrés aux plans déposés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à la majorité des membres présents.

Madame la conseillère, Anne Charlot-Mayrand ayant voté contre la proposition.

**2022-07-12**

**Avis de motion - projet de règlement RRU2-57-2022**

Je, Francine Ranger, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, plus spécifiquement dans la zone R-189.

**2022-07-13**

**Adoption du projet de règlement RRU2-57-2022**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro RRU2-57-2022 intitulé : *Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012 applicables à la zone R-189*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-14**

**Adoption du second projet de règlement 310-2022**

Suite à la tenue de la séance de consultation sur le projet de règlement numéro 310-2022, en date du 4 juillet 2022 ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 310-2022 intitulé : *Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro RRU2-2012, et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-15**

**Proposition au MTQ - prise en charge des travaux au pont de la montée Guy Mousseau**

ATTENDU que la structure P-01144, connue comme le pont de la montée Guy-Mousseau appartient au *ministère des Transports du Québec (MTQ)* ;

ATTENDU que, malgré le fait qu'il soit de la juridiction du MTQ, le pont de la montée Guy-Mousseau est localisé sur le réseau routier appartenant à la Ville de Lavaltrie ;

ATTENDU que le 15 septembre 2021, le MTQ a procédé à la fermeture du pont de la montée Guy-Mousseau, interdisant ainsi l'accès véhiculaire, et ce, pour une période indéterminée ;

ATTENDU que cette fermeture cause d'énormes inconvénients au transport routier sur le territoire de la Ville de Lavaltrie ;

ATTENDU que le pont de la montée Guy-Mousseau est localisé sur le tracé permettant le contournement des routes 131 et 138, lorsque des travaux sont nécessaires sur ces dernières ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie effectue, en partenariat avec le MTQ, des travaux d'urbanisation d'une section de la route 131 ;

ATTENDU que la fermeture du pont de la montée Guy-Mousseau entraîne une déviation de la circulation dans un quartier résidentiel ;

ATTENDU que dès 2014, le MTQ reconnaissait l'importance d'effectuer des travaux majeurs sur la structure du pont de la montée Guy-Mousseau ;

ATTENDU qu'à la suite d'une inspection en 2016, le MTQ mentionnait que des travaux de reconstruction de la structure du pont de la montée Guy-Mousseau étaient prévus pour 2017 ;

ATTENDU que depuis cette dernière inspection, les seules actions posées ont été de réduire la capacité de la charge du pont de la montée Guy-Mousseau en 2017, de réduire la surface de roulement à une voie en 2020 et de procéder à sa fermeture en 2021 ;

ATTENDU qu'à la suite de la fermeture du pont de la montée Guy-Mousseau, la Ville de Lavaltrie par l'entremise de son directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, a proposé à la Direction régionale des Laurentides - Lanaudière de prendre en charge la structure du pont, d'effectuer et d'assumer les coûts relatifs à la réparation du pont ou à son remplacement ;

ATTENDU que cette proposition a été refusée par la Direction régionale des Laurentides – Lanaudière du MTQ ;

ATTENDU que la Direction régionale des Laurentides – Lanaudière du MTQ a également confirmé que les travaux de réfection du pont de la montée Guy-Mousseau ne sont pas prévus dans le plan triennal ;

ATTENDU que lors d'une rencontre avec la Table des maires de la MRC de D'Autray, le MTQ a présenté une nouvelle vision où le ministère souhaite reconnaître les municipalités comme des partenaires privilégiés et de mieux positionner leur rôle dans le soutien à la mission du MTQ ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie reconnaît l'importante charge fiscale et opérationnelle de la Direction des Laurentides – Lanaudière du MTQ en ce qui concerne l'entretien et le remplacement des structures sur son territoire ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lavaltrie d'être un partenaire privilégié du MTQ pour réaliser les travaux de réparation ou de remplacement du pont de la montée Guy-Mousseau, et ce, le plus rapidement possible ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lavaltrie d'urbaniser la montée Guy-Mousseau et d'implanter une voie de contournement ainsi que des aménagements permettant le transport actif sur le rang du Golf ;

ATTENDU que pour ce faire, il y aurait lieu d'étudier la faisabilité d'élargir le pont de la montée Guy-Mousseau pour permettre le passage sécuritaire des vélos et des piétons ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que la Ville de Lavaltrie propose au *ministère des Transports du Québec* de prendre à sa charge la structure P-01144, connue comme le pont de la montée Guy-Mousseau ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à réaliser les travaux nécessaires (réparation ou remplacement de la structure) selon les normes en vigueur et à obtenir les autorisations gouvernementales requises ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage également à effectuer l'entretien nécessaire au maintien en bon état du pont de la montée Guy-Mousseau ;

Que la Ville de Lavaltrie demeure ouverte à toutes propositions du MTQ quant à la réalisation de travaux qui permettraient de rouvrir le pont de la montée Guy-Mousseau à la circulation véhiculaire, et ce, le plus rapidement possible ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonardel, à la ministre du Tourisme et députée du comté de Berthier, madame Caroline Proulx, ainsi qu'à la Direction des Laurentides – Lanaudière du ministère des Transports du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-16**

**Municipalisation – lot 6 467 553 – parc d'affaires**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande des *Entreprises Gillivert* à l'effet de procéder à la municipalisation du lot 6 467 553 situé dans le parc d'affaires ;

ATTENDU que les travaux de voirie permettant la municipalisation du lot 6 467 553 sont en majorité réalisés et que les principales conditions prévues à l'entente sur les travaux municipaux en vertu des dispositions du règlement 280-2020 intitulé : *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* sont en partie respectées ;

ATTENDU le rapport de la firme d'ingénierie *CLA Experts-Conseils inc.*, daté du 23 juin 2022, attestant que les travaux ont été réalisés selon les plans et devis et recommandant l'acceptation provisoire des travaux ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte provisoirement les travaux et autorise l'acquisition, par la Ville de Lavaltrie, du lot 6 467 553 au cadastre officiel du Québec situé dans le parc d'affaires ;

Que mandat soit donné à maître Madly Laporte, du bureau *Laporte et Associés Notaires inc.*, de préparer le contrat d'acquisition de ce lot ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, ledit contrat ;

Que les frais associés à la préparation de ce contrat soient assumés par le poste budgétaire 02 120 00 412 - *Frais juridiques et notaire.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-17**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 311-2022**

Je, Pascal Tremblay, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement aux fins d'établir les limites de vitesse sur les chemins publics de la municipalité.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2022-07-18**

**Autorisation de signature - entente de partenariat avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière**

ATTENDU que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) est l'organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique pour les personnes handicapées de Lanaudière ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a contacté l'ARLPHL concernant un besoin pour un équipement adapté permettant l'accès à la piscine et à la baignade pour un enfant ayant des besoins particuliers, inscrit au camp de jour de la Ville ;

ATTENDU que l'ARLPHL a fait l'acquisition d'un équipement répondant à ce besoin dans le cadre d'un projet de développement d'une centrale de prêt d'équipements adaptés ;

ATTENDU que les deux parties souhaitent favoriser l'accessibilité aux installations aquatiques municipales en offrant un équipement adapté et ainsi en faire bénéficier le plus grand nombre de personnes, et ce, peu importe leur limitation fonctionnelle ;

ATTENDU que les deux parties désirent définir les responsabilités de chacune afin d'établir les bases d'une entente de partenariat ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise madame Josée Perreault, chef de division - loisirs et soutien à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente de partenariat pour le prêt d'équipement avec l'Association régionale de loisirs des personnes handicapées de Lanaudière.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-19**

**Ajout de sujet à l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le sujet suivant soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- Autorisation de signature - Protocole d'entente - Centre de service scolaire des Samares - Camp de jour

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-20**

**Autorisation de signature - Protocole d'entente - Centre de services scolaire des Samares - Camp de jour**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares, relativement à l'utilisation de locaux, d'équipements, de terrains et d'aménagements pour la tenue du camp de jour 2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-21**

**Droit de visite des fonctionnaires désignés - installations septiques - Ressource externe**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie procédera, à l'été et à l'automne 2022, à la vérification du bon fonctionnement de 20 installations septiques desservant les résidences isolées ou autres bâtiments assujettis au règlement provincial Q-2, r.22 sur son territoire ;

ATTENDU que cette mesure vise à rencontrer les normes environnementales de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et s'inscrit dans les orientations de la planification stratégique ;

ATTENDU que la Ville a accepté la soumission déposée par la firme *Eurêka* et a mandaté celle-ci pour procéder à l'inspection des 20 installations septiques identifiées comme ayant un potentiel polluant ;

ATTENDU l'article 2.3 du *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012* ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal confie aux représentants de la firme *Eurêka* le droit de visite des fonctionnaires désignés prévu à l'article 2.3 du *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012*, et ce, exclusivement pour l'inspection des 20 installations septiques ciblées dans le cadre de l'exercice de contrôle qui se déroulera à l'été et à l'automne 2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général - dépôt**

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

**2022-07-22**

#### **Octroi de mandat à l'Union des municipalités du Québec - achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium, pass 10, PAX XL6, PAX XL8, chaux calcique hydratée, charbon activé et silicate de sodium N ;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium et/ou PAX-XL6 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2023 et 2024 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long ;

Que la Ville de Lavaltrie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 et visant l'achat d'hypochlorite de sodium et/ou PAX-XL6 nécessaires aux activités de notre organisation municipales ;

Que la Ville de Lavaltrie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Lavaltrie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;

Que la Ville de Lavaltrie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-23**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 151-4-2022**

Je, Pascal Tremblay, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif aux nuisances.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2022-07-24**

**Adoption du règlement 300-3-2022**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 300-3-2022 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le règlement numéro 300-2021 concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-25**

**Adoption du règlement 288-2-2022**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 288-2-2022 intitulé : *Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-07-26**

**Soutien financier - Marche du rein**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 250 \$ à la *Fondation du rein*, à titre de soutien financier dans le cadre de la Marche du rein du Nord de Lanaudière ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 *Subvention et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire**

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1<sup>er</sup> jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

**2022-07-27**

**Autorisation de paiement - comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger



Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 7 juin au 4 juillet 2022 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 4 125 830,34 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 30 juin 2022, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Période de questions**

Lors de la période de questions, différents intervenants prennent la parole.

**2022-07-28**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Charron, greffière

### **Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire